

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean.

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Traitement de la proposition

La proposition PR-780 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2010. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission, le 21 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, accompagné de M. Giosue de Marco, ingénieur en génie civil, ont présenté la proposition et ont répondu aux questions des commissaires. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Préambule

Cet encorbellement, d'une longueur de 160 m, empiète sur le domaine des CFF. Un rapport, datant de 1998, fait déjà état d'un constat de dégradation de l'ouvrage, mais conclut que la sécurité structurale était pour l'heure assurée. Il y était pourtant précisé que la structure en béton armé était fortement dégradée avec une corrosion avancée des armatures. En 2002, une demande de crédit destinée au contrôle et à l'entretien a été déposée mais, en 2004, seul le montant relatif au contrôle et à l'inspection a été voté. En novembre 2009, dans le cadre du programme d'inspection des ouvrages, une inspection visuelle révèle d'importantes dégradations sur l'intrados de la dalle en béton armé, supportant le trottoir où une piste cyclable avait été précédemment créée. Pour cette raison et afin de garantir la sécurité des usagers, l'encorbellement a été interdit d'accès depuis le 27 novembre 2009.

Exposé des motifs

L'ouvrage est composé d'une dalle en béton armée de 25 m d'épaisseur, supportée par un muret de 15 cm de largeur reposant sur l'arasée du mur de soutè-

nement des CFF, d'une part, et sur une semelle filante adossée à la rue de Saint-Jean, d'autre part.

Des prélèvements et analyses de laboratoire ont démontrés que sur l'intrados de la dalle le front de carbonatation est très profond, au-delà des fers d'armature. Ce phénomène engendre une augmentation du volume de l'acier et un éclatement du béton qui l'enrobe. De plus, les teneurs en chlorures de l'extrados de la dalle, dues au sel de déverglaçage, sont très élevées et dépassent allégrement les taux admissibles des normes en vigueur.

Le stade d'avancement des détériorations de la structure porteuse ne permettant pas, techniquement, de la renforcer. Les travaux envisagés consistent obligatoirement à démolir et à reconstruire à l'identique cet ouvrage.

Examen de la proposition

M. de Marco présente la proposition à l'aide d'un diaporama. Il explique que l'encorbellement est un porte-à-faux accolé à un mur, il longe les voies du chemin de fer qui se situent en contrebas. L'ouvrage a dû être fermé en 2009 afin de prévenir les risques d'effondrement. Les images montrent clairement les dégâts constatés lors des inspections.

Il explique que, pendant les travaux, les pistes cyclables, déplacées sur la chaussée descendante en double sens, devront cohabiter avec les piétons. La sécurité des usagers, comme des ouvriers du chantier et de la voie ferrée ainsi que des lignes électriques, sera assurée durant tout le chantier. Les travaux à effectuer sont coordonnés avec les CFF qui ont été informés. Il admet que des perturbations sont possibles pendant les semaines au cours desquelles on posera la paroi de protection lourde, mais que ces travaux auront lieu la nuit.

Un plan de communication à la population est prévu dans le budget de crédit. A la question d'un commissaire, M. de Marco confirme que l'emprise du chantier s'étendra sur une des deux voies de la chaussée nord de la rue de Saint-Jean.

Le diaporama ainsi que la présentation étant suffisamment explicites et convaincants, les commissaires ne prolongent pas la discussion.

Prises de position et vote

Une commissaire d'A gauche toute! annonce que sa formation demandera l'urgence lors de la séance plénière, étant donné les inconvénients et la durée escomptés des travaux. Un commissaire des Verts formulera une recommandation pour sécuriser au mieux le parcours des piétons et des vélos. Les commissaires des autres groupes approuvent toutes et tous cette proposition.

Mise aux voix, la proposition PR-780 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant brut de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.